REPUBLIQUE RWANDAISE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.



2 5 MARS 1983 DECISION DE CONGE Nº086/12.00 DU .....

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'Hib été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et N°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(és) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

## DECIDE:

## Article premier.

Matricule N°..... un congé de ...... jours, soit : Jours de repos portant sur l'exercice 19.00 

## Article 2.

le .... 19 evril 1983 .... au soir.

Kigali

## i.P.I.

- Monsieur le Ministre de la Fonction
- Publique et de l'Emploi
- Monsieur le Directeur Général
  - des Sports et Luisirs au MIJEUNESPORTS
- V- Monsieur le Chof de Division Sports BU MIJEUMESPORTS

  - Monsieur le Chef de Bureau a.i. Sports Individuaels au NIJENASPONS

KIGALI .-